

## **Nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne pour l'année 2026 et conditions à remplir**

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est déterminé à partir d'une règle de quotas.

Le nombre de postes pouvant être ouverts au titre de la promotion interne est déterminé par une règle fixée par le statut particulier des cadres d'emplois considérés. Le nombre de fonctionnaires inscrits sur une liste d'aptitude ne peut pas être supérieur à ce nombre de postes ouverts. Ce calcul est effectué par le CDG, sur l'ensemble des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées.

Plus précisément, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est déterminé suivant deux modes de calcul qui doivent être comparés. Seul le plus favorable sera retenu.

- ▶ Règle du « 1 pour 2 » : 1 poste ouvert (nomination au titre de la promotion interne) pour 2 recrutements opérés au cours de l'année civile précédente par une autre voie (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisations des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L352-4 du CGFP).
- ▶ Mode alternatif de calcul des quotas : le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI).

Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint pendant une période d'au moins 2 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu.

**Seuls les grades pour lesquels des postes sont ouverts au titre de l'année 2026 apparaissent dans ce tableau.**

Pour l'année 2026, le nombre de postes ouverts est le suivant :

<b>GRADE</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>
ATTACHE	<b>19</b>
ATTACHE : Fonctionnaires de catégorie A appartenant aux cadres d'emplois des secrétaires de mairie.	<b>8</b>
REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème classe (avec examen)	<b>19</b>
INGENIEUR	<b>11</b>
TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe (avec examen)	<b>14</b>
AGENT DE MAITRISE	<b>sans règle de quota</b>
AGENT DE MAITRISE avec Examen	<b>185</b>
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème classe	<b>2</b>
EDUCATEUR DES APS EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2ème classe	<b>25</b>
ANIMATEUR ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	<b>3</b>
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	<b>2</b>

**CONDITIONS A REMPLIR PROMOTION INTERNE - articles L523-1 et L523-3 à L523-6 du CGFP.**

## A - FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'ancienneté à remplir <b><u>au 1er janvier de l'année 2026</u></b>
ATTACHE	<p>_ Encadrement et direction de bureau ou de service. Conception, élaboration et mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.</p> <p>_ Études, missions ou fonctions comportant des responsabilités particulières en matière de gestion des ressources humaines, des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière, de conseil juridique, de communication interne et externe et d'actions liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité.</p> <p>_ Emploi de direction (exemples : Directeur Général des services de communes de plus 2 000 habitants, Directeur Général Adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants, ...).</p>	<p>Fonctionnaires de catégorie B</p> <hr/> <p>Fonctionnaires territoriaux de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou détachement</p> <hr/> <p>Fonctionnaires de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie.</p>	<p>5 ans de services effectifs en tant que fonctionnaire territorial</p> <hr/> <p>Au moins 4 ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.</p> <hr/> <p>4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</p>
REDACTEUR	<p>Fonctions administratives d'application et en particulier : gestion administrative, budgétaire et comptable ; participation à la rédaction des actes juridiques.</p> <p>_ Contribution à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif.</p>	<p>Adjoints administratifs principaux de 1ère classe</p> <hr/> <p>Adjoints principaux de 2ème et de 1ère classe</p>	<p>*10 ans de services publics effectifs dont 5 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs</p> <hr/> <p>*8 ans de services effectifs dont 4 au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Le cas échéant, encadrement des agents d'exécution ; fonctions d'assistant de direction.</li> <li>_ Secrétaire de mairie de communes de moins de 2 000 habitants.</li> </ul>	<p>Fonctionnaires de catégorie C qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel prévu aux a) et b) de l'article 6-1 du décret du 10 janvier 1995</p>	Sans condition
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	<p>Vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité des rédacteurs, correspondent à un niveau particulier d'expertise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable ; analyse, suivi, contrôle de dispositifs ; coordination de projets.</li> <li>_ Coordination d'une ou plusieurs équipes ; gestion ou animation d'un ou plusieurs services.</li> </ul>	<p>Adjoint administratifs principaux de 2ème ou de 1ère classe  <b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p> <p>Adjoint administratifs principaux de 2ème et de 1ère classe  <b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p> <p>Exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.</p>	<p>*12 ans de services publics effectifs dont 5 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs</p> <p>*10 ans de services publics effectifs lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans</p>

\* les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.

## B - FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2026
INGENIEUR	<p>Selon leur spécialité, dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des services techniques.</li> <li>• Emploi de direction (directeur des services techniques des communes de 10 000 à 40 000 habitants, directeur général des services techniques des communes de plus de 40 000 habitants, et directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants).</li> </ul>	<p>1) Techniciens principaux de 1ère classe</p> <hr/> <p>2) Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens +EXAMEN PROFESSIONNEL</p>	<p>8 ans de services effectifs dans les grades de technicien principal de 2ème ou de 1ère classe</p> <hr/> <p>- Soit compter 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B</p> <p>- Soit être seul de son grade, diriger depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des collectivités de moins de 20 000 hab. dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs.</p>

<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b>	<p>Vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité des techniciens, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien.</li> <li>_ Missions d'études et de projets, participation à des travaux de programmation.</li> </ul> <p>Encadrement de personnels ou gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.</p>	Agents de Maîtrise Agents de Maîtrise Principaux  <b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
<b>TECHNICIEN</b>	<p>Conduite des chantiers, encadrement des équipes et contrôle des travaux confiés aux entreprises (travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques), de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion, des actions liées à la préservation de l'environnement.</li> <li>_ Ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions.</li> <li>_ Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.</li> <li>_ Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.</li> </ul>	Agents de Maîtrise Agents de Maîtrise Principaux  -----  Adjoints Techniques principaux de 1ère classe	8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique  -----  10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique

AGENT DE MAITRISE	<p>Contrôle de l'exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie.</p> <p>_ Encadrement de fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.</p> <p>_ Participation, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.</p>	<p>1) Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>2) agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles et agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</p> <hr/> <p>3) Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints techniques et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles + EXAMEN PROFESSIONNEL</p>	<p>- 9 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeuble territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux</p> <p>-----</p> <p>7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, y compris la période normale de stage</p>
-------------------	---	--	--

## C- FILIERE CULTURELLE

\* les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.

<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b>	<p>Dans les spécialités : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Niveau particulier d'expertise pour les missions du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</li> <li>_ Participation à la conception, au développement et à la mise en œuvre de projets culturels du service ou de l'établissement.</li> <li>_ Possibilité de direction de services ou d'établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Fonctions d'adjoint au responsable de service ou d'établissement et participation à des activités de coordination.</li> </ul>	<p>Adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe ou de 1ère classe + <b>EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>*Compter au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial, en position d'activité ou de détachement, dans un cadre d'emplois à caractère culturel</p>
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<p>Dans les spécialités : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Contribution au développement d'actions culturelles et éducatives.</li> <li>_ Participation, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections, à la recherche documentaire et à la promotion de la lecture publique.</li> <li>_ Encadrement, contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à leurs équipes.</li> </ul>	<p>Adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe ou de 1ère classe</p>	<p>*Compter au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial, en position d'activité ou de détachement, dans un cadre d'emplois à caractère culturel</p>

\* les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.

D - FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2026
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Niveau particulier d'expertise pour les missions du grade d'éducateur.</li> <li>_ Participation à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités.</li> <li>_ Fonction d'adjoint au responsable.</li> <li>_ Encadrement des participants aux compétitions sportives.</li> </ul>	Opérateurs qualifiés ou principaux <b>+EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Préparation, coordination et mise en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives. <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Encadrement de groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes dans la pratique des activités sportives et de plein air.</li> <li>_ Responsabilité de la sécurité des participants et du public, de la surveillance et de la bonne tenue des installations. Encadrement des personnels de catégorie C.</li> <li>_ Fonctions de chef de bassin.</li> </ul>	Opérateurs qualifiés ou principaux <b>+EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS

## E - FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	<b>Conditions d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2026</b>
ANIMATEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination et mise en œuvre des activités d'animation dans le secteur périscolaire, de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique de développement social urbain.</li> <li>• Participation à la mise en place de mesures d'insertion.</li> <li>• Intervention au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.</li> <li>• Encadrement des adjoints d'animation.</li> <li>• Coordination et conduite des actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue dans le domaine de la médiation sociale.</li> </ul>	Adjoints d'animation principaux de 2ème et 1ère classe	10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau particulier d'expertise pour les missions du grade d'animateur.</li> <li>• Conception et coordination des projets d'activités socio-éducatives, culturelle et de loisirs.</li> <li>• Participation à la conception du projet d'animation de la collectivité et coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.</li> <li>• Missions d'animation de réseaux dans les domaines</li> </ul>	Adjoints d'animation principaux de 2ème et 1ère classe  <b>+EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	12 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

	<p>sociaux, culturels ou d'activités de loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Encadrement d'une équipe d'animation, fonction d'adjoint au responsable.</li><li>• Conduite d'action de formation.</li><li>• Contribution au maintien de la cohésion sociale dans le domaine du dialogue social.</li></ul>		
--	---	--	--

F – FILIERE SECURITE

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	<b>Conditions d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2026</b>
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Exercice des missions relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.</li> <li>_ Exécution des arrêtés de police du maire et constat par procès-verbal des contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.</li> <li>_ Encadrement et coordination de l'activité des agents de police municipale.</li> <li>_ Vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.</li> </ul>	<p>Fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres</p> <p><b>+EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p> <p>Brigadiers chef principaux ou chefs de police</p>	<p>8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</p> <p>10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</p>